

#### PREFET DE LA MANCHE

# Direction départementale de la protection des populations de la Manche

Service santé et protection animales

1304, avenue de Paris - BP 90286 - 50006 SAINT-LO Cedex - Tel 02.33.72.60.72 - Fax 02.33.72.60.71 - ddpp@manche.gouv.fr

# CONVENTION ENTRE LES REPRESENTANTS DES VETERINAIRES ET DES ELEVEURS OU DETENTEURS D'ANIMAUX, FIXANT LE TARIF DES OPERATIONS DE PROPHYLAXIE COLLECTIVE ORGANISEES ET DIRIGEES PAR L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE

le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.201-4, L.201-7, L.203-1, L.203-4, L.221-1, D.201-1, R.201-5, R.203-14, R.221-1, D.221-2 et R224-3;

l'arrêté ministériel du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoires mentionnées à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime ;

l'arrêté préfectoral n°95-166 SV du 25 juillet 1995 modifié portant constitution et attribution de la commission départementale chargée d'émettre un avis sur l'exécution des mesures de prophylaxie collective des animaux ;

### Entre d'une part.

les docteurs Benoît GROSFILS et Sébastien CHAUVET, vétérinaires sanitaires désignés par monsieur le préfet de la Manche, le premier sur proposition de l'ordre des vétérinaires, le second sur proposition de l'organisation syndicale vétérinaire la plus représentative,

## et d'autre part,

M. Pascal FEREY, président de la chambre d'agriculture de la Manche, et Mme Geneviève GILLES, vice-présidente du groupement de défense sanitaire des animaux, représentant les éleveurs, propriétaires ou détenteurs d'animaux du département de la Manche,

#### Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Pour la campagne 2022-2023, les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires qui exécutent les opérations prévues à l'article R.203-14-1 du code rural et de la pêche maritime, à savoir les opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux, ainsi que les contrôles à l'introduction, sont fixés comme suit dans le département de la Manche.

Ces tarifs sont fixés hors taxe dans tous les cas. Ils sont fixés en IO ou fraction d' IO (Indice Ordinal) dont le montant retenu sera le montant de l'IO hors taxes applicable au 1er novembre 2022.

ARTICLE 2: La facturation des actes comporte une partie forfaitaire correspondant à la visite du vétérinaire sanitaire. Cette visite comprend la préparation et l'organisation de la visite, l'explication au détenteur des animaux du contexte et des objectifs de la visite, la prescription des mesures sanitaires à respecter, la vérification du nombre d'animaux des espèces sensibles à la maladie, la rédaction et la transmission des rapports et des compterendus. Seront facturés en plus les actes techniques de diagnostic et de contrôle ou les frais d'envoi des prélèvements sanguins.

Le tarif de visite s'applique à chaque nouvelle intervention en cas de fractionnement des interventions pour une même exploitation.

Go Sc

# TARIFS DE REMUNERATION DES VETERINAIRES SANITAIRES QUI EFFECTUENT LES MESURES DE SURVEILLANCE OU DE PREVENTION OBLIGATOIRES VIS-À-VIS DES MALADIES REGLEMENTEES,

Valeurig = 14,97 euros HT		
Dispositions communes aux différente	es filières	
Frais de déplacement si rendez vous fixé par le vétérinaire (tournée organisée - forfait)		1 iq
Frais de déplacement si hors tournée		libre
Fourniture des consommables		0 - inclus dans act
Fourniture des médicaments et des réactifs	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	libre*
Fourniture du matériel à usage unique necessaire aux prélèvements comprenant la destruction du matériel à risque infectieux dans un circuit habilité		0 – inclus dans act
Frais d'expedițion des documents et prélèvements (par envoi)		0,33 iq
* Les médicaments peuvent être facturés par le vétérinaire au nombre de flacons entan	rés.	
* Pour les intra-dermotuberculinations, lors des visites d'introduction/extroduction, l flacon entamé.	e réactif est facturé par le vétérina	ire au prix coûtant c
BOVINS		
Visite d'exploitation pour depistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel (prophylaxie collective)		2 iq
Visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique		1 io
Visite d'exploitation necessaire au contrôle des animaux avant la vente ou nouvelleme	nt introduits	2 iq
Visite d'exploitation de conformité d'un cheptel d'engraissement dérogatoire	Visite initiale	1
	Visite de maintien veaux	3 io
	Visite de maintien adultes	6 io
Visite de contrôle pour expedition à l'abattoir d'un animal sous laissez-passer		2 io
Nadbl	1ère PS	0,2 iq
Prélèvement de sang à l'unité pour un même animal	par PS supplémentaire	0,1 iq
Prélèvement de sang, à l'heure, si la contention ne permet pas d'atteindre la sécurité des opérateurs et d'atteindre un rythme de 40 bovins par heure		11ig par heure
Prélèvement de lait, à l'unité		0,2 iq
Prélèvement de fécès, par animai		0,2 ig
Autre prélèvement biologique		1
Epreuve d'intra-dermo tuberculination simple, à l'unité, réactif compris* (lecture comprise)		0,4 io
Epreuve d'Intra-dermo tuberculination comparative, à l'unité, réactif compris** (lecture comprise)		0,7 iq
Epreuve d'intra-dermo tuberculination comparative, à l'heure, réactif compris**, si la contention ne permet pas d'atteindre la sécurité des opérateurs et d'atteindre un rythme de 25 bovins par heure		11 jo par heure
Epreuve de brucellinisation, à l'unité (allergène fourni par l'administration)		0,2 io
Acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire (produit non compris)		0,2 <u>(q</u>
Réalisation d'une évaluation sanitaire		1
Pour les intra-dermotuberculinations, lors des visites d'introduction/extroduction, le Nacon entamé.	réactif est facturé par le vétérinai	re au prix coûtant d
** Tuberculine fournie par l'État en cas de prophylaxie collective		

PETITS RUMINANTS ( OVINS, CAPRINS)		
Visite d'exploitation pour depistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualificatio (prophylaxie collective)	ns acquises de cheptel	2 io
Visite d'exploitation et de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique		1 io
Visite d'exploitation necessaire au contrôle des animaux avant la vente ou nouvellement introduits		2 io
Visite d'exploitation relative aux contrôles sanitaires officiels		2 io
Prélèvement de sang, à l'unité		0,2 io
Prélèvement de lait, à l'unité		0,2 io
Prélèvement de fécès, par animal		0,2 io
Autre prélèvement biologique		1
Epreuve d'intra-dermo tuberculination simple, à l'unité, réactif non compris*		0,3 io
Epreuve d'intra-dermo tuberculination comparative, à l'unité, réactif non compris*		0,6 io
Epreuve de brucellinisation, à l'unité		/
Acte de vaccination ou d'injection de médicament lorsqu'elle est rendue obligatoire ( par exemple, pour la lutte contre la gale ovine), non compris la fourniture du médicament.		0,10 io
Réalisation d'une évaluation sanitaire		/

OF SC

5/4

s	UIDES	
Visite d'exploitation pour depistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel (prophylaxie collective)  Vsite d'exploitation et de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique		2 lo 1 lo
sur buvard	/	
Prélèvement de fécès, par animal		0, 3 io
Autre prélèvement biologique		1
Acte de vaccination ou d'injection de médicament lorsqu'elle est rendue obligatoire, non compris la fourniture du médicament.		0,1 io
Réalisation d'une évaluation sanitaire		

VOLAILLES		
/isite d'exploitation en vue de déroger au confinement des volailles en lien avec la gestion du risque « influenza aviaire »		
Prélèvement par chiffonnette en lien avec la gestion du risque « salmonelles »	/	
Prélèvement par écouvillon (à l'unité)	/	
Prélèvement de sang, à l'unité	1	
Prélèvement de fécès, par animal	1	
Autre prélèvement biologique	1	
Réalisation d'une évaluation sanitaire	1	

POISSONS			
Visite d'exploitation pour acquisition ou maintien d'une qualification indemne	/		
Prélèvement de poisson (à l'unité)	/		
Prélèvement d'organe (par poisson)	/		
Prélèvement de sang, à l'unité	/		
Prélèvement de fécès, par animal	/		
Autre prélèvement biologique	1		
Réalisation d'une évaluation sanitaire	1		

ARTICLE 4 : Les tarifs fixés par le présent arrêté sont applicables à la condition que :

- 1) le vétérinaire sanitaire fixe lui-même la date et l'heure de ses interventions
- 2) le caractère collectif des opérations soit respecté (animaux rassemblés) ;
- 3) la contention correcte des animaux soit assurée (animaux attachés ou introduits dans un couloir de contention);
- 4) les inventaires de cheptel soient mis à jour avant le passage du vétérinaire.

ARTICLE 5 : Les vétérinaires sanitaires relèvent sous leur responsabilité les numéros d'identification des animaux qui font l'objet d'une opération de prophylaxie.

SAINT-LO, le 7 octobre 2022

Dr GROSFILS Benoît

Représentant le Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires

Mme GILLES Geneviève

Vice-Présidente du Groupement le Défense Sanitaire des

Animau de Manche

Dr Sébastien CHAUVET

Représentant du Syndicat des Vétérinaires d'Exercice Libéral

de la Manche

M. FEREN Pascal

Président de la Chambre l'Agriculture de la Manche

Page 4 sur 4